

ECO FLASH

4 novembre 2019

Une progressivité accrue de la réglementation bancaire américaine

Céline Choulet

- Le 10 octobre dernier, les régulateurs bancaires américains relevaient les seuils d'application des exigences de capital et de liquidité imposées aux grandes banques.
- Si le nouveau cadre ne modifie pas les exigences prudentielles des huit principaux groupes bancaires, il allège en revanche celui des grandes banques régionales.
- Le nombre de banques soumises à la contrainte de liquidité bâloise LCR va être réduit et la définition des fonds propres durs sera en partie assouplie.
- De manière générale, les règles finalisées au cours des deux derniers mois vont sensiblement resserrer le périmètre d'application de Bâle 3 aux Etats-Unis.
- Compte tenu des inquiétudes suscitées par la dynamique du crédit sur certains segments et de la poursuite du ralentissement américain, ce mouvement de déréglementation interpelle.

La loi Dodd-Frank, promulguée sous la présidence Obama en juillet 2010, avait pour ambition d'imposer à l'ensemble des établissements bancaires américains des exigences de fonds propres pondérées par les risques, quelle que soit la taille de leur bilan. Elle avait, toutefois, accordé aux régulateurs la faculté d'imposer des standards prudentiels renforcés (*Enhanced Prudential Standards*, EPS) aux institutions financières susceptibles de présenter un risque systémique¹. Ces derniers avaient ainsi opté pour une application différenciée, selon la taille des établissements, de certaines règles prudentielles (mesure des risques par des modèles internes, ratios de levier et de liquidité bâlois...).

¹ Ces établissements ne sont pas nécessairement considérés comme des G-SIB (banques d'importance systémique à l'échelle mondiale) ou D-SIB (banques d'importance systémique au niveau national).

La « loi de soutien à la croissance économique, d'allègement réglementaire et de protection du consommateur » (EGRRCPA), promulguée par le président Trump en mai 2018, a écorné deux pans de la loi de 2010. Premièrement, elle a confié aux régulateurs le soin de calibrer une nouvelle exigence de levier, dans une fourchette de 8% à 10%, afin de permettre aux plus petits établissements de dépôts (ceux dont les actifs consolidés n'excèdent pas USD 10 mds, soit 97% du système bancaire en nombre d'établissements et 16% en termes d'actifs en juin 2019), s'appuyant sur un faible levier d'endettement, de s'affranchir intégralement de Bâle 3 (section 201 de la loi EGRRCPA). Le 17 septembre dernier, les régulateurs fixaient cette exigence à hauteur de 9%².

Deuxièmement, la loi de 2018 a relevé le seuil de désignation des établissements bancaires susceptibles de poser un risque systémique et, à ce titre, soumis aux standards prudentiels renforcés, de USD 50 à 250 mds d'actifs pour les *Bank Holding Companies* américaines (BHC) et, en rupture avec le principe d'égalité de traitement, de USD 50 à 100 mds pour les *Intermediate Holding Companies* (IHC) américaines de banques étrangères³ (section 401 de la loi EGRRCPA) tout en accordant à la Réserve fédérale (Fed) une grande latitude pour moduler ces seuils.

Le 10 octobre dernier, cette opportunité était pleinement saisie. Conformément aux propositions d'octobre 2018 et d'avril 2019, les trois régulateurs bancaires américains (Fed,

² Board of Governors of the Federal Reserve System, Federal Deposit Insurance Corporation, Office of the Comptroller of the Currency, [Capital simplification for Qualifying Community Banking Organizations](#), septembre 2019. Les régulateurs estiment qu'environ 85% des *community banks* bénéficieront de cette dispense.

³ Depuis juillet 2016, les banques étrangères implantées aux Etats-Unis sont contraintes de regrouper sous une même *holding* l'ensemble de leurs filiales américaines dès lors que les actifs consolidés totaux de leurs filiales excèdent USD 50 mds.

DIRECTION DES ETUDES
ECONOMIQUES



BNP PARIBAS



La banque
d'un monde
qui change

FDIC, OCC) ont introduit une plus grande progressivité dans l'application des règles renforcées⁴. Le nouveau cadre discrimine les établissements non plus uniquement en fonction de leur taille mais également selon d'autres critères d'appréciation du risque (activités transfrontalières, recours à la dette de marché de court terme, activités non bancaires, expositions de hors bilan)⁵.

S'agissant des modalités de calcul des critères de risque, les régulateurs ont en revanche dévié de leur proposition d'avril, laquelle était particulièrement défavorable aux filiales américaines de banques étrangères (IHC). Les contraintes de liquidité d'une IHC dépendront du profil de risque de l'établissement et non, comme initialement proposé, du profil de risque de l'ensemble des filiales et succursales américaines de sa maison mère (*combined US operations*). En harmonisant les modes de calcul des indicateurs de risque et les seuils d'application des exigences de liquidité des banques étrangères sur ceux des banques américaines, les régulateurs ont renoué, en partie, avec le principe d'égalité de traitement du *Dodd-Frank Act*, avec lequel la loi de mai 2018 avait rompu.

Si le nouveau cadre ne modifie pas les exigences de fonds propres ou de liquidité imposées aux huit plus grandes banques américaines (mais réduit la fréquence de mise à jour de leurs plans de résolution⁶), il allège en revanche celui des grandes banques régionales.

Des exigences adaptées en fonction du profil de risque des banques

Les banques dont la taille de bilan atteint ou excède USD 100 mds seront désormais réparties en quatre catégories selon leur profil de risque. Plus une banque est susceptible de présenter un risque systémique, plus les exigences imposées sont fortes (tableaux 1 et 2) :

- Catégorie IV : banques dont le bilan est compris entre USD 100 et 250 mds. Ces établissements demeureront soumis aux exigences de fonds propres pondérées des risques (méthode standard) et à une norme de levier simple⁷. Ils seront contraints de participer aux *stress tests* de la Fed tous les deux ans. Les banques de la catégorie IV dont le recours aux financements de marché de court terme excède USD 50 mds seront soumises à une version assouplie de la contrainte de liquidité à court terme LCR (voir encadré) et de la contrainte de liquidité à long terme NSFR (dès lors que cette dernière sera introduite dans le corpus réglementaire) ; les autres en seront dispensées.

- Catégorie III : banques dont le bilan est compris entre USD 250 et 700 mds ou ayant au moins USD 75 mds d'actifs non bancaires, de dette de marché de court terme ou

⁴ Les règles finales [Changes to applicability thresholds for regulatory capital and liquidity requirements](#) et [Prudential Standards for Large Bank Holding Companies, Savings and Loan Holding Companies, and Foreign Banking Organizations](#) du 10 octobre 2019 entreront en vigueur 60 jours après leur publication au registre fédéral.

⁵ Le classement définitif des banques sera fonction de la moyenne sur quatre trimestres de ces critères.

⁶ Board of Governors of the Federal Reserve System, Federal Deposit Insurance Corporation, [Resolution plans required](#), octobre 2019.

⁷ Cette norme rapporte le capital Tier 1 aux actifs bilanciaux moyens (l'exigence minimum est fixée à 4%).

d'expositions de hors bilan. Ces banques se verront imposer le coussin contracyclique de conservation des fonds propres⁸ (actuellement fixé à 0%) et l'exigence de levier bâloise SLR⁹. Elles seront en revanche dispensées de l'approche avancée Bâle 3 pour le calcul des actifs pondérés des risques et pourront exclure la plupart des gains et pertes latents ou différés sur instruments financiers (*Accumulated Other Comprehensive Income*) de leurs fonds propres réglementaires. Elles bénéficieront en outre de la règle de « simplification » des exigences de capital, finalisée le 9 juillet dernier¹⁰ qui réduit les déductions appliquées aux fonds propres¹¹. Les établissements de cette catégorie devront participer aux *stress tests* de la Fed tous les ans ; les résultats des *stress tests* internes ne seront en revanche publiés que tous les deux ans. Les banques de catégorie III, dont le recours aux financements de marché de court terme excède USD 75 mds, seront soumises aux exigences de liquidité LCR et NSFR, à une version assouplie dans le cas contraire (voir encadré).

- Catégorie II : au-delà de USD 700 mds d'actifs ou USD 75 mds d'expositions transfrontalières, les exigences de liquidité s'appliqueront pleinement (quelle que soit l'ampleur du recours aux financements de marché de court terme).

- Catégorie I : le cadre spécifique aux huit banques d'importance systémique au niveau mondial (G-SIB) demeure inchangé. En sus des contraintes imposées aux banques de catégorie II, elles seront soumises à des exigences de fonds propres renforcées (surcharge G-SIB et norme de levier bâloise SLR renforcée à 5%).

L'incidence des nouveaux seuils

Globalement, les assouplissements et dispenses annoncés pourraient accroître les revenus nets d'intérêts (substitution d'actifs plus rentables aux actifs liquides de haute qualité, peu rémunérateurs, cf. infra) et réduire les charges d'exploitation des banques (notamment celles dispensées de développer des modèles internes pour le calcul de leurs actifs pondérés des risques et/ou dispensées des exigences de liquidité bâloises).

Selon la Réserve fédérale, la règle finale n'allégerait les exigences de fonds propres des BHC et IHC de catégories III

⁸ Cette exigence de fonds propres peut être introduite à la discrétion des régulateurs dès lors qu'ils estiment que la croissance de l'endettement est excessive et risque d'entraîner une accumulation des risques à l'échelle du système financier.

⁹ Le ratio de levier bâlois rapporte le capital Tier 1 à l'exposition au titre du levier, qui comprend les actifs bilanciaux et les engagements de hors bilan. Le dénominateur du ratio est calculé sur la base des valeurs brutes des expositions aux dérivés et des opérations de cession temporaires de titres (la compensation de certains postes n'est autorisée que dans des conditions restrictives).

¹⁰ Board of Governors of the Federal Reserve System, Federal Deposit Insurance Corporation, Office of the Comptroller of the Currency, [Simplifications to the Capital Rule](#), juillet 2019.

¹¹ La prise en compte de certains éléments de bilan dans le Common Equity Tier 1 (CET1) des banques est soumise à un plafond (avoirs significatifs d'actions ordinaires d'établissements financiers non consolidés, charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires, actifs d'impôts différés). Les montants qui excèdent ce plafond doivent être déduits du CET1. La règle du 9 juillet relève le plafond : chacun de ces éléments pourra être inclus dans le CET1 pour autant qu'il ne représente pas plus de 25% (contre 10% précédemment) du CET1.



et IV¹² que de USD 8 et 3,5 mds, respectivement (soit l'équivalent de 60 points de base de leurs actifs pondérés des risques).

Une économie en fonds propres plus substantielle pourrait en revanche être obtenue lors de la finalisation prochaine de la règle introduisant le *Stress Capital Buffer* (SCB). Cette règle, proposée en avril 2018 par la Réserve fédérale¹³, vise à simplifier le cadre réglementaire en réduisant le nombre d'exigences de fonds propres à respecter¹⁴. La Fed suggère pour cela de créer un « coussin de fonds propres de sécurité » (SCB) dont le niveau, pour chaque banque, serait fixé chaque année à l'issue des *stress tests* CCAR¹⁵. Si la proposition initiale de la Fed promettait un allègement des exigences de fonds propres pour les banques non identifiées comme G-SIB, l'annonce d'une révision de la définition du SCB, début septembre¹⁶, laisse entrevoir un éventuel allègement pour les G-SIB également.

Le relèvement des seuils pourrait, en revanche, nettement resserrer le périmètre d'application de la contrainte de liquidité bâloise LCR.

Actuellement, 37 banques résidentes aux Etats-Unis (25 BHC et 12 IHC), concentrant 80% des actifs bancaires, sont assujetties au LCR. A défaut d'informations précises sur le principal critère discriminant (recours à la dette de marché de court terme), il est difficile d'indiquer précisément à quelle règle LCR seront dorénavant soumis certains établissements (tableau 3).

¹² Parmi les BHC de catégorie IV, l'économie en fonds propres attendue concerne sans doute principalement American Express. Celle-ci figurait en effet jusqu'à présent parmi les banques désignées comme "d'envergure internationale" (banques utilisant l'approche avancée de mesure des risques) et soumises à ce titre à des exigences prudentielles renforcées.

¹³ Board of Governors of the Federal Reserve System, [Amendments to the Regulatory Capital, Capital Plan, and Stress Test Rules](#), avril 2018.

¹⁴ De 18 à 8 pour les plus grandes banques soumises à l'approche avancée de mesure des risques (de 24 à 14 si l'on tient compte des exigences *Total Loss Absorbing Capital et Long Term Debt*), de 14 à 4 pour les banques soumises à l'approche standard uniquement (de 20 à 10).

¹⁵ Ce coussin se substituerait au coussin de conservation des fonds propres (CCB) et compléterait les exigences fixées indépendamment des tests de résistance. L'introduction du SCB permettrait de fusionner les exigences « non stressées » (par exemple, l'exigence CET1 minimale de 4,5% des actifs pondérés + le CCB de 2,5% + le coussin de fonds propres contracyclique et la surcharge G-SIB éventuelle) et les exigences « stressées » CCAR (l'exigence CET1 minimale de 4,5% + les pertes estimées dans le scénario stressé + 9 trimestres de distribution de dividendes) en nouvelles exigences (l'exigence CET1 minimale de 4,5% + le SCB + le coussin de fonds propres contracyclique et la surcharge G-SIB éventuelle). La Fed proposait initialement de définir le SCB comme la somme des pertes estimées dans le cadre du scénario défavorable des *stress tests* et l'équivalent de 4 trimestres de distribution de dividendes (avec un plancher fixé à 2,5%). Le 5 septembre dernier, Randal Quarles, vice-président de la Réserve fédérale en charge de la supervision, déclarait toutefois envisager d'abandonner l'exigence de préfinancement des 4 trimestres de distribution de dividendes. En contrepartie de cet assouplissement, il proposait de fixer un plancher plus élevé pour le SCB, ou de relever le coussin de conservation contracyclique.

¹⁶ Randal Quarles, [Refining the Stress Capital Buffer](#), discours, septembre 2019

Au total, entre 19 et 36 banques demeureront assujetties à l'exigence de liquidité bâloise ou l'une de ses versions assouplies (voir encadré) : entre 10 et 14 banques par la contrainte LCR pleine (contre 18 actuellement), entre 5 et 26 par l'une des deux versions assouplies du LCR (contre 19 actuellement). Entre 1 et 13 banques pourraient en être dispensées.

Les banques de catégorie I et II (les 8 G-SIB et Northern Trust) et la filiale américaine d'une banque britannique (Barclays US) continueront d'appliquer pleinement l'exigence LCR. Parmi les banques de catégorie III, 3 IHC (TD Group US, HSBC NA et Deutsche Bank USA) bénéficieront d'un assouplissement ; 4 BHC (US Bancorp, PNC Financial, Capital One et Charles Schwab) pourraient également en bénéficier. En revanche, l'exigence LCR des filiales américaines des deux grandes banques suisses (UBS Americas et Credit Suisse Holdings) sera durcie. Parmi les banques dont le bilan est inférieur à USD 250 mds (12 BHC et 6 IHC), seules celles dont la dette de marché de court terme n'excède pas USD 50 mds pourront bénéficier d'une dispense. Les autres verront leur contrainte LCR légèrement durcie (calibrée à 70% de la contrainte pleine mais avec prise en compte d'un *add-on*, cf. encadré). Seule la filiale américaine d'une banque espagnole (BBVA Compass) est assurée de ne plus être soumise au LCR.

La Réserve fédérale a estimé, sur la base des ratios LCR du T1 2019, que l'introduction des nouveaux seuils réduirait les volumes d'actifs liquides (HQLA) requis de USD 48 mds dans le cas des BHC, de USD 5 mds dans celui des IHC (la réduction concernerait plus particulièrement les banques de catégorie III). Afin de compléter ce calcul agrégé, nous avons estimé l'économie probable en HQLA pour chaque établissement (tableau 4). Les fourchettes d'estimation sont relativement larges en raison de l'incertitude quant au degré de sévérité de la contrainte pour certains d'entre eux. Ainsi, dans l'hypothèse extrême où les 4 BHC de catégorie III bénéficieraient d'un allègement de leur contrainte et où les 12 BHC de catégorie IV seraient dispensées du LCR, la réduction du volume de HQLA requis pourrait atteindre USD 201 mds ; dans l'hypothèse extrême opposée où seule une BHC bénéficierait d'un assouplissement (American Express), l'économie en HQLA ne s'élèverait qu'à USD 7 mds. Dans l'hypothèse extrême où la contrainte LCR serait assouplie pour toutes les IHC (hors Barclays US, UBS Americas et Credit Suisse Holdings pour lesquelles la contrainte demeurera inchangée ou durcie), la réduction du volume de HQLA requis s'élèverait à USD 86 mds. Dans l'hypothèse extrême opposée où seules 4 IHC bénéficieraient d'un allègement (TD Group US, HSBC NA, Deutsche Bank USA, et BBVA Compass), l'économie en HQLA s'élèverait à USD 25 mds selon nos calculs.

Ce mouvement de déréglementation semble intervenir à un moment peu opportun sachant que la dynamique du crédit sur certains segments (prêts à effet de levier, cartes de crédit, crédits à l'automobile, prêts à l'immobilier commercial) suscite des inquiétudes et que le ralentissement américain se poursuit.

Céline Choulet

celine.choulet@bnpparibas.com



Les différentes versions du ratio LCR aux Etats-Unis

Cette norme bâloise impose aux banques de détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité, non grevés (HQLA, numérateur du ratio LCR), pour faire face aux sorties nettes de trésorerie à 30 jours qu'occasionnerait une grave crise de liquidité (dénominateur du ratio LCR). Aux Etats-Unis, la règle LCR a été finalisée en septembre 2014 et introduite progressivement entre janvier 2015 et janvier 2017.

Parmi les actifs considérés comme les plus liquides (ceux pouvant être convertis en liquidités sur des marchés privés sans perdre – ou en perdant très peu - de leur valeur), figurent les réserves en banque centrale et les créances sur – ou garantis par – des émetteurs souverains tels que les titres du Trésor ou les titres d'agences. Au dénominateur du ratio LCR, l'évaluation des sorties nettes de liquidité cumulées sur 30 jours repose sur un scénario de flux de trésorerie prédéfini par le régulateur. Les sorties nettes de trésorerie correspondent à la différence entre les sorties et les entrées de trésorerie cumulées sur 30 jours, augmentée d'un *add-on*. Celui-ci correspond à la différence entre la valeur quotidienne la plus élevée des sorties nettes cumulées de trésorerie au cours de l'exercice de *stress* et la valeur des sorties nettes cumulées au trentième jour du *stress* (ces deux montants ne peuvent pas être inférieurs à 0). L'introduction du *peak-day maturity mismatch add-on* (au-delà des recommandations bâloises) vise à prévenir tout écart de maturité potentiel entre les entrées et sorties de trésorerie (par exemple le risque de sorties volumineuses en début d'exercice et d'entrées plus tardives).

En septembre 2014, déjà, les régulateurs bancaires avaient opté pour une application différenciée de la contrainte LCR. Actuellement, seules 18 banques sont soumises à l'exigence LCR complète (*full LCR*) : les 14 *Bank Holding Companies* (BHC) américaines utilisant l'approche avancée de mesure des risques pondérésⁱⁱ et 4 *Intermediate Holding Companies* (IHC) américaines de banques étrangèresⁱⁱⁱ (tableau 3). Dans leur cas, le ratio doit être calculé chaque jour ; l'exigence doit en outre être respectée sur base consolidée et par chacune de leur filiale de dépôts dont le bilan consolidé excède USD 10 mds^{iv}. 19 autres banques (ayant plus de USD 100 mds d'actifs^v) sont soumises à une version assouplie de l'exigence LCR (*modified LCR*) : 11 BHC et 8 IHC. Le calcul du ratio se fait le dernier jour ouvrable de chaque mois. Dans cette version assouplie du LCR, la liste des HQLA et les hypothèses de *stress* sont identiques. En revanche, le dénominateur du ratio n'intègre pas le *peak-day maturity mismatch add-on* et est multiplié par 0,7 (ce qui réduit les sorties nettes de trésorerie à couvrir et, mécaniquement, les besoins en actifs liquides).

La règle d'octobre 2019 substitue à l'exigence *modified LCR* deux nouvelles versions assouplies de la contrainte LCR (*reduced LCR*) : l'une multiplie par 0,85 le dénominateur du ratio (exigence de catégorie III) ; l'autre par 0,7 (comme dans l'ancien *modified LCR*, exigence de catégorie IV). Les banques de catégorie III devront calculer leurs ratios chaque jour ; celles de catégorie IV, le dernier jour ouvrable de chaque mois. Toutes les banques, quelle que soit leur catégorie, devront en revanche intégrer le *maturity mismatch add-on* à leur dénominateur^{vi}. Pour les catégories I, II et III, l'exigence devra être respectée sur base consolidée et par chacune des filiales de dépôts ayant plus de USD 10 mds d'actifs.

ⁱ Tandis que dans l'Union européenne, les régulateurs ont choisi d'y soumettre l'ensemble des établissements de crédit

ⁱⁱ Banques dont le bilan consolidé excède USD 250 mds, dont les expositions bilancielles à l'international excèdent USD 10 mds, ou qui en ont fait la demande

ⁱⁱⁱ Ces 4 IHC sont soumises à certaines contraintes imposées aux banques appliquant l'approche avancée de mesure des risques. Elles n'appliquent pas de modèles internes pour le calcul de leurs risques pondérés mais sont soumises à l'exigence de levier renforcée et au LCR notamment.

^{iv} Les excédents de HQLA au niveau de chacune des filiales de dépôt d'un groupe bancaire, non transférables aux entités affiliées non bancaires, ne sont pas pris en compte pour le calcul des HQLA totaux du groupe.

^v La règle finale de septembre 2014 introduisant l'exigence LCR aux Etats-Unis (sous sa version complète ou assouplie) concernait l'ensemble des banques détenant plus de USD 50 mds d'actifs. La loi EGRRCPA de mai 2018 a ensuite dispensé les BHC dont les actifs n'excèdent pas USD 100 mds de l'exigence LCR assouplie. En revanche, les IHC ayant moins de USD 100 mds d'actifs (comme BBVA Compass Bancshares) mais filiales d'un groupe étranger ayant plus de USD 100 mds d'actifs n'avaient pas bénéficié de cette dispense.

^{vi} Les modalités de calcul de l'*add-on* dans le cas des banques soumises à une contrainte LCR mensuelle (et non quotidienne) ne sont pas précisées.

Encadré



■ Dispenses et assouplissements annoncés

Standards prudentiels renforcés imposés aux banques (BHC) et filiales américaines de banques étrangères (IHC)								
			Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III		Catégorie IV	
Critères de désignation			G-SIB	≥ USD 700 mds d'actifs totaux ou ≥ USD 75 mds d'expositions transfrontalières	≥ USD 250 et < USD 700 mds d'actifs totaux ou ≥ USD 75 mds d'actifs non bancaires, de dette de marché à court terme ou d'expositions de hors bilan		USD 100 – USD 250 mds d'actifs totaux	
Nombre de banques*			8 BHC	1 BHC	4 BHC + 6 IHC		12 BHC + 5 IHC	
Total des actifs (mds USD) au T1 2019			11 337	122	2 743		2 582	
% des actifs bancaires totaux			53%	1%	13%		12%	
Capital	TLAC		✓	✗	✗		✗	
	Stress tests internes, DFAST et CCAR	Company-run stress tests	annuels	annuels	tous les 2 ans		✗	
		Supervisory stress tests	annuels	annuels	annuels		tous les 2 ans	
		CCAR	annuels	annuels	tous les 2 ans		✗	
		Capital plan	✓	✓	✓		✓	
	Exigences pondérées des risques	Surcharge G-SIB	✓	✗	✗		✗	
		Approche avancée	✓	✓	✗		✗	
		Matelas contracyclique	✓	✓	✓		✗	
		Prise en compte des gains et pertes latents ou différés (AOCI)	✓	✓	possibilité d'appliquer des filtres prudentiels		possibilité d'appliquer des filtres prudentiels	
	Ratio de levier		eSLR = 5%	SLR = 3%	SLR = 3%		GAAP LR = 4%	
Liquidité	Exigences standardisées (LCR, NSFR)	Niveau de l'exigence	min = 100%	min = 100%	min= 100% si wSTWF ≥ USD 75 mds	min= 85% si wSTWF < USD 75 mds	min= 70% si wSTWF ≥ USD 50 mds ✗ si wSTWF < USD 50 mds	
		Fréquence de calcul	quotidienne	quotidienne	quotidienne	quotidienne	mensuelle	✗
		Maturity mismatch add-on	✓	✓	✓	✓	✓	✗
		Reporting**	quotidien	quotidien	quotidien	mensuel	mensuel	✗
		Publication	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle		trimestrielle	✗
	Exigences internes	Stress tests**	mensuels	mensuels	mensuels		trimestriels	
		Liquidity risk management**	✓	✓	✓		exigences réduites	
Limites d'exposition		SCCL**	✓	✓	✓		✓	
Plans de résolution		Fréquence** (en alternant version complète et version partielle)	tous les 2 ans	tous les 3 ans	tous les 3 ans		✗ (version partielle tous les 3 ans pour les banques étrangères)***	

✗ : Règle non applicable ; ✓ : Règle applicable

* soumises aux exigences standardisées de fonds propres et de liquidité (voir tableau 2)

** dans le cas des contraintes imposées aux IHC : sur la base du profil de risque de l'ensemble des filiales et succursales américaines de la maison mère

*** filiales américaines de groupes bancaires étrangers dont le bilan consolidé excède USD 250 mds.

BHC : Bank Holding Company, IHC : Intermediate Holding Company, G-SIB : Global Systemically Important Bank (Banque d'importance systémique au niveau mondial), TLAC : Total Loss-Absorbing Capacity, DFAST : Dodd-Frank Act Stress Test, CCAR : Comprehensive Capital Analysis and Review, SLR : Supplementary Leverage Ratio, eSLR : enhanced Supplementary Leverage Ratio, LCR : Liquidity Coverage Ratio, NSFR : Net Stable Funding Ratio (règle non finalisée), wSTWF : weighted Short-Term Wholesale Funding, SCCL : Single-Counterparty Credit Limits

Tableau 1

Source : Réserve fédérale, FFIEC, FRBNY, BNP Paribas



■ Probable répartition des grandes banques américaines par catégorie

	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV	
Sur la base des données au T1 2019	G-SIB	≥ USD 700 mds d'actifs totaux ou ≥ USD 75 mds d'expositions transfrontalières	≥ USD 250 et < USD 700 mds d'actifs totaux ou ≥ USD 75 mds d'actifs non bancaires, de dette de marché à court terme ou d'expositions de hors bilan	USD 100 – USD 250 mds d'actifs totaux	
Banques américaines (US Bank Holding Companies)	Bank of America	Northern Trust	Capital One	Ally Financial	
	Bank of New York Mellon		Charles Schwab	American Express	
	Citigroup		PNC Financial	BB&T Corp.	
	Goldman Sachs		US Bancorp	Citizens Financial	
	JP Morgan			Discover Financial	
	Morgan Stanley			Fifth Third	
	State Street			Huntington Bancshares	
	Wells Fargo			Keycorp	
				M&T Bank	
				Regions Financial	
				Suntrust Inc.	
Filiales américaines de banques étrangères (US Intermediate Holding Companies)	Sur la base du profil de risque de l'IHC		Barclays US LLC	Bank of Montreal Financial Corp.	
			Credit Suisse Holdings	BNP Paribas USA	
			Deutsche Bank USA Corp.	MUFG Americas	
			HSBC North America	Royal Bank of Canada USA	
			Toronto-Dominion Group USA	Banco Santander USA	
			UBS Americas		
	Sur la base du profil de risque de l'ensemble des filiales et succursales américaines de la maison-mère de l'IHC		Barclays US LLC	HSBC North America	
			Credit Suisse Holdings	Mizuho Americas	Banco Santander USA
			Deutsche Bank USA Corp.	Royal Bank of Canada USA	Bank of Nova Scotia Bank
			MUFG Americas	Toronto-Dominion Group USA	Bank of Montreal Financial Corp.
				UBS Americas	BBVA USA
					BNP Paribas USA
					BPCE USA
			Société Générale USA		
			Sumitomo Mitsui USA		

G-SIB : Banque d'importance systémique à l'échelle mondiale

Tableau 2

Source : Réserve fédérale

■ Périmètre d'application de l'exigence LCR aux Etats-Unis

		Total des actifs, mds USD, T1 2019	Catégorie	Règles LCR actuelles (sept. 2014 et mai 2018)		Nouvelles règles LCR (oct. 2019)			Dispense
				Full daily LCR	Modified monthly LCR (70%)	Full daily LCR	Reduced daily LCR (85%)	Reduced monthly LCR (70%)	
JP Morgan	BHC	2737	I	✓		✓			
Bank of America	BHC	2377	I	✓		✓			
Citigroup	BHC	1958	I	✓		✓			
Wells Fargo	BHC	1888	I	✓		✓			
Goldman Sachs	BHC	925	I	✓		✓			
Morgan Stanley	BHC	876	I	✓		✓			
US Bancorp	BHC	476	III	✓			✓		
PNC Financial	BHC	393	III	✓			✓		
TD Group US	IHC (CAN)	384	III	✓			✓		
Capital One	BHC	373	III	✓			✓		
Bank of New York Mellon	BHC	346	I	✓		✓			
Charles Schwab*	BHC	283	III	✓			✓		
HSBC North America	IHC (UK)	279	III	✓			✓		
State Street	BHC	228	I	✓		✓			
BB&T Corp.	BHC	228	IV		✓				✓
Suntrust Banks	BHC	221	IV		✓				✓
American Express	BHC	197	IV	✓					✓
Ally Financial	BHC	180	IV		✓				✓
MUFG Americas	IHC (JAP)	171	IV		✓				✓
Fifth Third	BHC	168	IV		✓				✓
Citizens Financial	BHC	162	IV		✓				✓
BMO Financial Corp.	IHC (CAN)	157	IV		✓				✓
Barclays US	IHC (UK)	156	III	✓		✓			
Keycorp	BHC	142	IV		✓				✓
UBS Americas	IHC (SWI)	140	III		✓		✓		
Santander USA	IHC (SPA)	139	IV		✓				✓
DB USA Corp.	IHC (GER)	133	III	✓			✓		
Regions Financial	BHC	129	IV		✓				✓
Credit Suisse Holdings	IHC (SWI)	126	III		✓		✓		
RBC USA	IHC (CAN)	124	IV		✓				✓
Northern Trust	BHC	122	II	✓		✓			
BNP Paribas USA	IHC (FRA)	121	IV		✓				✓
M&T Bank Corporation	BHC	120	IV		✓				✓
Discover Financial	BHC	111	IV		✓				✓
Huntington Bancshares	BHC	108	IV		✓				✓
Synchrony Financial	BHC	105	IV		✓				✓
BBVA Compass Bancshares	IHC (SPA)	94	IV		✓				✓
Nombre de BHC				25		min 13 – max 25			
				14	11	[9 ; 13]	[0 ; 4]	[0 ; 12]	[0 ; 12]
Nombre d'IHC				12		min 6 – max 11			
				4	8	1	5	[0 ; 5]	[1 ; 6]

✓ : Règle applicable ; * La BHC Charles Schwab est soumise au full LCR depuis le T2 2019; BHC : Bank Holding Company, IHC : Intermediate Holding Company

Tableau 3

Source : FFIEC, BNP Paribas

■ Fourchette d'estimation de l'économie en HQLA

Mds USD, données au T1 2019	Ratios LCR actuels					Volume minimum requis de HQLA (LCR=100%)		Réduction du volume minimum requis de HQLA**
	HQLA	NCO (hors add-on)	Add-on	0,7*NCO	LCR	Exigence actuelle	Nouvelle exigence**	
JP Morgan	520	411	56	x	111%	467	467	0
Bank of America	444	380	5	x	115%	385	385	0
Citigroup	395	324	8	x	119%	332	332	0
Wells Fargo	358	288	2	x	123%	291	291	0
Goldman Sachs	164	119	3	x	134%	122	122	0
Morgan Stanley	193	127	2	x	150%	129	129	0
US Bancorp	88	79	2	x	108%	81	[69 ; 81]	[-12 ; 0]
PNC Financial	69	61	1	x	111%	62	[53 ; 62]	[-9 ; 0]
TD Group US	50	45	2	x	107%	47	40	-7
Capital One	43	30	1	x	138%	31	[27 ; 31]	[-4 ; 0]
Bank of New York Mellon	113	94	2	x	118%	96	96	0
Charles Schwab*	54	49	0	x	111%	49	[41 ; 49]	[-7 ; 0]
HSBC North America	52	43	1	x	119%	44	37	-6
State Street	63	56	1	x	110%	57	57	0
BB&T Corp.	31	34	x	24	130%	24	[0 ; 24]	[-24 ; 0]
Suntrust Banks	28	36	x	25	111%	25	[0 ; 25]	[-25 ; 0]
American Express	22	7	5	x	183%	12	[0 ; 5]	[-12 ; -7]
Ally Financial	13	14	x	10	127%	10	[0 ; 10]	[-10 ; 0]
MUFG Americas	27	24	x	17	158%	17	[0 ; 17]	[-17 ; 0]
Fifth Third	22	27	x	19	117%	19	[0 ; 19]	[-19 ; 0]
Citizens Financial	20	25	x	18	115%	18	[0 ; 18]	[-18 ; 0]
BMO Financial Corp.	20	20	x	14	138%	14	[0 ; 14]	[-14 ; 0]
Barclays US	17	10	0	x	165%	10	10	0
Keycorp	24	24	x	16	144%	16	[0 ; 16]	[-16 ; 0]
UBS Americas	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Santander USA	13	10	x	7	182%	7	[0 ; 7]	[-7 ; 0]
DB USA Corp.	26	12	0	x	214%	12	10	-2
Regions Financial	13	17	x	12	111%	12	[0 ; 12]	[-12 ; 0]
Credit Suisse Holdings	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
RBC USA	12	13	x	9	132%	9	[0 ; 9]	[-9 ; 0]
Northern Trust	48	43	1	x	107%	45	45	0
BNP Paribas USA	20	18	x	13	154%	13	[0 ; 13]	[-13 ; 0]
M&T Bank Corporation	16	18	x	13	121%	13	[0 ; 13]	[-13 ; 0]
Discover Financial	8	6	x	4	191%	4	[0 ; 4]	[-4 ; 0]
Huntington Bancshares	14	14	x	10	142%	10	[0 ; 10]	[-10 ; 0]
Synchrony Financial	10	7	x	5	206%	5	[0 ; 5]	[-5 ; 0]
BBVA Compass	15	14	x	10	145%	10	0	-10
25 BHC	2770					2314	[2113 ; 2307]	[-201 ; -7]
12 IHC	252					184	[98 ; 159]	[-86 ; -25]

* données au T2 2019 ; ** hors add-on pour les banques soumises au modified LCR au T2 2019 ; x : non applicable ; nd : non disponible ; HQLA: Actifs liquides de haute qualité; NCO: sorties nettes de trésorerie théoriques; Add-on: max (valeur max des sorties nettes cumulées de trésorerie quotidiennes – valeur des sorties nettes cumulées au 30^{ème} jour ; 0)

Tableau 4

Source : FFIEC, BNP Paribas

RECHERCHE ECONOMIQUE GROUPE

William De Vijlder
Chef économiste

+33 1 55 77 47 31 william.devijlder@bnpparibas.com

ECONOMIES AVANCEES ET STATISTIQUES

Jean-Luc Proutat

Responsable – Etats-Unis, Royaume-Uni

+33 1 58 16 73 32 jeanluc.proutat@bnpparibas.com

Hélène Baudchon

France – Marché du travail

+33 1 58 16 03 63 helene.baudchon@bnpparibas.com

Louis Boisset

Banque centrale européenne, synthèses conjoncturelles zone euro, Japon

+33 1 57 43 02 91 louis.boisset@bnpparibas.com

Frédérique Cerisier

Zone euro (gouvernance européenne et finances publiques), Espagne, Portugal

+33 1 43 16 95 52 frederique.cerisier@bnpparibas.com

Raymond Van Der Putten

Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Suisse – Energie, climat – Projections à long terme

+33 1 42 98 53 99 raymond.vanderputten@bnpparibas.com

Tarik Rharrab

Statistiques

+33 1 43 16 95 56 tarik.rharrab@bnpparibas.com

ECONOMIE BANCAIRE

Laurent Quignon

Responsable

+33 1 42 98 56 54 laurent.quignon@bnpparibas.com

Laure Baquero

+ 33 1 43 16 95 50 laure.baquero@bnpparibas.com

Céline Choulet

+33 1 43 16 95 54 celine.choulet@bnpparibas.com

Thomas Humblot

+ 33 1 40 14 30 77 thomas.humblot@bnpparibas.com

ECONOMIES EMERGENTES ET RISQUE PAYS

François Faure

Responsable, Argentine, Turquie, Ukraine, Europe centrale

+33 1 42 98 79 82 francois.faure@bnpparibas.com

Christine Peltier

Adjointe – Grande Chine, Vietnam, Afrique du Sud

+33 1 42 98 56 27 christine.peltier@bnpparibas.com

Stéphane Alby

Afrique francophone

+33 1 42 98 02 04 stephane.alby@bnpparibas.com

Sara Confalonieri

Afrique lusophone et anglophone

+33 1 42 98 43 86 sara.confalonieri@bnpparibas.com

Pascal Devaux

Moyen-Orient, Balkans

+33 1 43 16 95 51 pascal.devaux@bnpparibas.com

Hélène Drouot

Corée, Thaïlande, Philippines, Mexique, pays andins

+33 1 42 98 33 00 helene.drouot@bnpparibas.com

Salim Hammad

Amérique latine

+33 1 42 98 74 26 salim.hammad@bnpparibas.com

Johanna Melka

Inde, Asie du Sud, Russie, Kazakhstan, CEI

+33 1 58 16 05 84 johanna.melka@bnpparibas.com

CONTACT MEDIA

Michel Bernardini

+33 1 42 98 05 71 michel.bernardini@bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

PUBLICATIONS DES ETUDES ECONOMIQUES



CONJONCTURE

Analyse approfondie de sujets structurels ou d'actualité



EMERGING

Analyses et prévisions sur une sélection d'économies émergentes



PERSPECTIVES

Analyses et prévisions des principaux pays, développés et émergents



ECOFASH

Un indicateur, un événement économique majeur. Le détail ...



ECOWEEK

L'actualité économique de la semaine et plus...



ECOTV

Tous les mois, nos économistes décryptent l'actualité économique, en images



ECOTV WEEK

Quel est l'évènement de la semaine ?
La réponse dans vos deux minutes d'économie

Les Informations et opinions exprimées dans ce document ont été obtenues de, ou sont fondées sur des sources d'information publiques réputées fiables, mais BNP Paribas ne garantit, expressément ou implicitement, ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur mise à jour. Ce document ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou autres placements. Il ne constitue ni du conseil en investissement, ni de la recherche ou analyse financière. Les informations et opinions contenues dans ce document ne sauraient dispenser l'investisseur d'exercer son propre jugement ; elles sont par ailleurs susceptibles d'être modifiées à tout moment sans notification et ne sauraient servir de seul support à une évaluation des instruments éventuellement mentionnés dans le présent document. Toute éventuelle référence à une performance réalisée dans le passé ne constitue pas une indication d'une performance future. Dans toute la mesure permise par la loi, aucune société du Groupe BNP Paribas n'accepte d'être tenue pour responsable (y compris en raison d'un comportement négligent), au titre de pertes directes ou découlant indirectement d'une utilisation des informations contenues dans ce document ou d'une confiance accordée à ces informations. Toutes les estimations et opinions contenues dans ce document reflètent notre jugement à la date de publication des présentes. Sauf indication contraire dans le présent document, il n'est pas prévu de le mettre à jour. BNP Paribas SA et l'ensemble des entités juridiques, filiales ou succursales (ensemble désignées ci-après « BNP Paribas »), sont susceptibles d'agir comme teneur de marché, d'agent ou encore, à titre principal, d'intervenir pour acheter ou vendre des titres émis par les émetteurs mentionnés dans ce document, ou des dérivés y afférents. BNP Paribas est susceptible notamment de détenir une participation au capital des émetteurs ou personnes mentionnés dans ce document, de se trouver en position d'acheteur ou vendeur de titres ou de contrats à terme, d'options ou de tous autres instruments dérivés reposant sur l'un de ces sous-jacents. Les cours, rendements et autres données similaires du présent document, y figurent au titre d'information. De nombreux facteurs agissent sur les prix de marché et il n'existe aucune certitude que les transactions peuvent être réalisées à ces prix. BNP Paribas, ses dirigeants et employés, peuvent exercer ou avoir exercé des fonctions d'employé ou dirigeant auprès de toute personne mentionnée dans ce document, ou ont pu intervenir en qualité de conseil auprès de cette (ces) personne(s). BNP Paribas est susceptible de solliciter, d'exécuter ou d'avoir dans le passé fourni des services de conseil en investissement, de souscription ou tous autres services au profit de la personne mentionnée aux présentes au cours des 12 derniers mois précédant la publication de ce document. BNP Paribas peut être partie à un contrat avec toute personne ayant un rapport avec la production du présent document. BNP Paribas est susceptible, dans les limites autorisées par la loi en vigueur, d'avoir agi sur la foi de, ou d'avoir utilisé les informations contenues dans les présentes, ou les travaux de recherche ou d'analyses sur le fondement desquels elles sont communiquées, et ce préalablement à la publication de ce document. BNP Paribas est susceptible d'obtenir une rémunération ou de chercher à être rémunéré au titre de services d'investissement fournis à l'une quelconque des personnes mentionnées dans ce document dans les trois mois suivant sa publication. Toute personne mentionnée aux présentes est susceptible d'avoir reçu des extraits du présent document préalablement à sa publication afin de vérifier l'exactitude des faits sur le fondement desquelles il a été élaboré.

BNP Paribas est en France constituée en société anonyme. Son siège est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris. Ce document est élaboré par une société du Groupe BNP Paribas. Il est conçu à l'intention exclusive des destinataires qui en sont bénéficiaires et ne saurait en aucune façon être reproduit (en tout ou partie) ou même transmis à toute autre personne ou entité sans le consentement préalable écrit de BNP Paribas. En recevant ce document, vous acceptez d'être engagé par les termes des restrictions ci-dessus.

Pour certains pays de l'Espace Economique Européen :
Le présent document a été approuvé en vue de sa publication au Royaume-Uni par BNP Paribas Succursale de Londres. BNP Paribas Succursale de Londres est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et autorisée et soumise à une réglementation limitée par la Financial Services Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails de l'autorisation et de la réglementation par la Financial Services Authority.

Le présent document a été approuvé pour publication en France par BNP Paribas SA, constituée en France en société anonyme et autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le siège social de BNP Paribas est situé au 16, boulevard des Italiens, 75009, Paris, France.

Le présent document est distribué en Allemagne par BNP Paribas Succursale de Londres ou par BNP Paribas Niederlassung Frankfurt sur le Main, une succursale de BNP Paribas S.A. dont le siège est situé à Paris, France. BNP Paribas S.A. Niederlassung Frankfurt sur le Main, Europa Allee 12, 60327 Frankfurt, est autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et est autorisée et soumise à une réglementation limitée par le Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

Etats-Unis : le présent document est distribué par BNP Paribas Securities Corp., ou par une succursale ou une filiale de BNP Paribas ne bénéficiant pas du statut de broker-dealer au sens de la réglementation américaine. BNP Paribas Securities Corp., filiale de BNP Paribas, est un broker-dealer enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission et est membre de la Financial Industry Regulatory Authority et d'autres bourses principales. BNP Paribas Securities Corp. n'accepte la responsabilité du contenu d'un document préparé par une entité non américaine du groupe BNP Paribas que lorsqu'il a été distribué à des investisseurs américains par BNP Paribas Securities Corp.

Japon : le présent document est distribué au Japon par BNP Paribas Securities (Japan) Limited, ou par une succursale ou une entité du groupe BNP Paribas qui n'est pas enregistrée comme une maison de titres au Japon, à certaines institutions financières définies par l'article 17-3 alinéa 1 du décret d'application de la Loi japonaise sur les Instruments et marchés financiers. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, est une maison de titres enregistrée conformément à la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers et est membre de la Japan Securities Dealers Association ainsi que de la Financial Futures Association du Japon. BNP Paribas Securities (Japan) Limited, Succursale de Tokyo, n'accepte la responsabilité du contenu du document préparé par une entité non japonaise membre de la Securities and Futures Commission que lorsqu'il fait l'objet d'une distribution par BNP Paribas Securities (Japan) Limited à des entreprises basées au Japon. Certains des titres étrangers mentionnés dans le présent document ne sont pas divulgués au sens de la Loi japonaise sur les instruments et marchés financiers.

Hong-Kong : le présent document est distribué à Hong Kong par BNP Paribas Hong Kong Branch, filiale de BNP Paribas dont le siège social est situé à Paris, France. BNP Paribas Hong Kong Branch exerce sous licence bancaire octroyée en vertu de la Banking Ordinance et est réglementée par l'Autorité Monétaire de Hong Kong. BNP Paribas Hong Kong Branch est aussi une institution agréée réglementée par la Securities and Futures Commission pour l'exercice des activités réglementées de types 1, 4 et 6 (Regulated Activity Types 1, 4 et 6) en vertu de la Securities and Futures Ordinance. Les Informations contenues dans le présent document peuvent, en tout ou partie, avoir déjà été publiées sur le site <https://globalmarkets.bnpparibas.com>

© BNP Paribas (2015). Tous droits réservés.

© BNP Paribas (2015). Tous droits réservés.

Bulletin édité par les Etudes Economiques – BNP PARIBAS
Siège social : 16 boulevard des Italiens – 75009 PARIS
Tél : +33 (0) 1.42.98.12.34
Internet : www.group.bnpparibas.com - www.economic-research.bnpparibas.com

Directeur de la publication : Jean Lemierre
Rédacteur en chef William De Vijlder

POUR RECEVOIR NOS PUBLICATIONS

VOUS POUVEZ VOUS ABONNER SUR NOTRE SITE ONGLET ABONNEMENT
<http://economic-research.bnpparibas.com>

ET

NOUS SUIVRE SUR LINKEDIN
<https://www.linkedin.com/showcase/bnp-paribas-economic-research/>
OU TWITTER
https://twitter.com/EtudesEco_BNPP



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change